



STOUMONT
Point de vue NATURE !

DECRET VOIRIE COMMUNALE

PUBLICATION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, en séance du 20.07.2023, le Conseil communal a décidé la déplacement d'un tronçon d'une servitude publique communale à Lorcé reprise à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Lorcé sous le n° 44 conformément aux plans dressés par le géomètre José WERNER de Stoumont en date du 10.02.2021. (Références communales: V/2021/0001)

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon par envoi recommandé dans un délai de quinze jours à dater du jour qui suit la date d'affichage.

Ci dessous, le texte intégral de cette décision :

«Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code du Développement territorial ;
Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu la demande de Permis Voirie introduite par Madame Marie-Rose SERVAIS, domiciliée Sur le Mont 20 à 4190 FERRIÈRES ayant trait à un terrain sis Lorcé, 58, cadastré 5e division, section A n°548/e concernant le déplacement d'un tronçon d'une servitude publique communale à Lorcé reprise à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Lorcé sous le n° 44 ;
Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre José WERNER en date du 10.02.2021 ainsi que l'estimation de la plus-value demandée en date du 03.06.2021 au notaire Bernard CESAR, de résidence à Stavelot, et transmise en date du 08.03.2023 ;
Vu l'avis du Service technique provincial du 04.05.2021 reçu le 26.05.2021 ;
Vu l'accord de la demanderesse sur les frais et l'estimation de la plus-value par mail du 19.03.2023 ;
Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :
Considérant que la demanderesse a obtenu un permis en date du 19.11.2021 pour la transformation d'une habitation avec création de deux logements supplémentaires ;
Considérant que le sentier communal n° 44 sépare la parcelle cadastrale 548/e en deux parties ;
Que la demanderesse souhaite réaliser des parkings pour les logements créés sur cette parcelle ;
Que, de plus, l'entretien de son terrain serait plus aisé avec un déplacement de ce chemin à la limite de propriété ;
Qu'elle pourrait également clôturer la partie dont elle a la jouissance complète ;
Considérant que le déplacement permet toujours l'utilisation par le public et la jonction avec le chemin communal situé en fond de parcelle ;
Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 11.04.2023 au 10.05.2023, aucune réclamation et/ou observation n'a été introduite ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er
De déplacer le tronçon d'une servitude publique communale reprise à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Lorcé sous le n° 44, tel que défini au plan susdécrété.
Article 2
De réclamer aux demandeurs la plus-value estimée par le notaire CESAR, augmentée des frais de dossier, de publicité et notariés ;
Les frais afférents à cette opération sont à charge exclusive de la demanderesse.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information. »

Stoumont, le 26.07.2023

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
O. Troch

Le Bourgmestre,
D. Gilkinet